

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Date de convocation :
2 février 2010
Date d'affichage :
2 février 2010
Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 43

Membres présents : 26
Pouvoirs : 0

OBJET : 2010/C02/01

**Renouvellement de la
convention de mise à
disposition d'Agent Chargé
de la Mise en Œuvre des
règles d'hygiène et sécurité
par le Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de l'Aube aux
collectivités affiliées.**

Acte rendu exécutoire :

25 FEV. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

25 FEV. 2010

Et publication le :

25 FEV. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

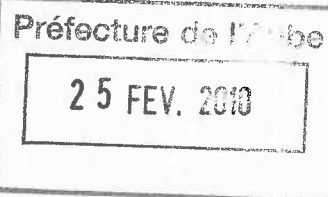
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.



Renouvellement de la convention de mise à disposition d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube aux collectivités affiliées.

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret parle également de la désignation dans chaque collectivité d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

L'A.C.M.O. a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Conformément à l'article 108-3 de la Loi du 26 janvier 1984, Madame la Présidente demande la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

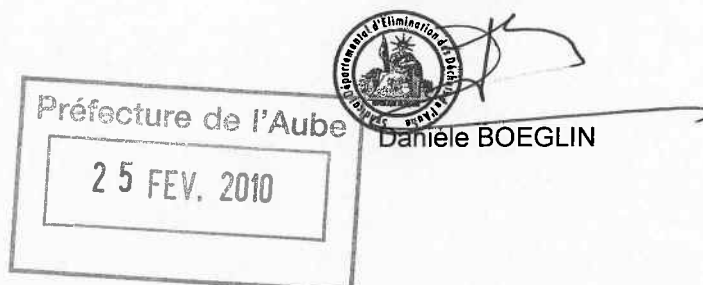
Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
62	0	0

ACCEPTE le renouvellement de la convention « A.C.M.O. » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 24 février 2010
La Présidente

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Date de convocation :
2 février 2010
Date d'affichage :
2 février 2010
Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 43

Membres présents : 26
Pouvoirs : 0

OBJET : 2010/C02/02

**Demande d'adhésion de la
Communauté de Communes
du Barséquanais.**

Acte rendu exécutoire :

25 FEV. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

25 FEV. 2010

Et publication le :

25 FEV. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Préfecture de l'Aube

25 FEV. 2010

Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Barséquanais.

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes du Barséquanais au 1er janvier 2010, cette dernière s'est substituée aux SIVOM de Mussy Sur Seine ainsi qu'à 11 communes membres du SICTOM Seine Champagne, à 5 communes membres du SIEDMTO et à 5 communes de l'ex entente de Bar Sur Seine. Par conséquent, la nouvelle Communauté de Communes doit solliciter son adhésion au SDEDA.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Barséquanais en date du 12 janvier 2010 sollicitant l'adhésion de leur communauté au SDEDA,

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
62	0	0

LE COMITE SYNDICAL

ACCEPTE à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Barséquanais au SDEDA.

RAPPELLE cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 24 février 2010
La Présidente

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Date de convocation :
2 février 2010
Date d'affichage :
2 février 2010
Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 43

Membres présents : 26
Pouvoirs : 0

L'An Deux Mille dix
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

OBJET : 2010/C02/03

**Demande d'adhésion de la
Communauté de Communes
du Nord de l'Aube.**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Acte rendu exécutoire :

25 FEV. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

25 FEV. 2010

Et publication le :

25 FEV. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Préfecture de l'Aube

25 FEV. 2010

Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube.

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube au 1^{er} janvier 2010, cette dernière s'est substituée à 7 communes membres du SIVU du Nord Aube Environnement. Par conséquent, la nouvelle Communauté de Communes doit solliciter son adhésion au SDEDA.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube en date du 11 janvier 2010 sollicitant l'adhésion de leur communauté au SDEDA,

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
62	0	0

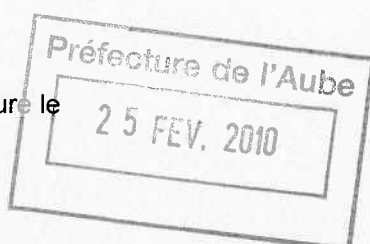
LE COMITE SYNDICAL

ACCEPTE à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube au SDEDA.

RAPPELLE cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 24 février 2010
La Présidente



Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Date de convocation :
2 février 2010
Date d'affichage :
2 février 2010
Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 43

Membres présents : 26
Pouvoirs : 0

OBJET : 2010/C02/04

**Débat d'orientation
budgétaire 2010 – Budget
Principal**

Acte rendu exécutoire :

25 FEV. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

25 FEV. 2010

Et publication le :

25 FEV. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Préfecture de l'Aube

25 FEV. 2010

Débat d'orientation budgétaire 2010 – Budget Principal.

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT renvoi de l'article L 5211-1 « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8* ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL

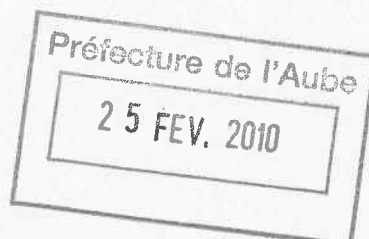
PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire du Budget Principal pour l'exercice 2010.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 24 février 2010
La Présidente

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le



[Signature]
Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Date de convocation :
2 février 2010
Date d'affichage :
2 février 2010
Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 43

Membres présents : 26
Pouvoirs : 0

OBJET : 2010/C02/05

**Débat d'orientation
budgétaire 2010 – Budget
annexe**

Acte rendu exécutoire :

25 FEV. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

25 FEV. 2010

Et publication le :

25 FEV. 2010

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

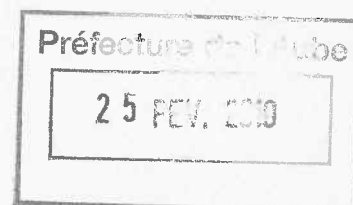
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.



Débat d'orientation budgétaire 2010 – Budget annexe.

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT renvoi de l'article L 5211-1 « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8* ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire du Budget Annexe pour l'exercice 2010.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 24 février 2010
La Présidente

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le


Danièle BOEGLIN



